

et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine;

4. *Approuve* les intentions et les plans formulés par le Comité scientifique en vue de la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation au nom de l'Assemblée générale;

5. *Prie également* le Comité scientifique de continuer, lors de sa prochaine session, à examiner les problèmes importants qui se posent dans le domaine des rayonnements et de lui présenter un rapport sur cette question lors de sa quarante-sixième session;

6. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public;

7. *Exprime sa satisfaction* de l'assistance fournie au Comité scientifique par les Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales et les invite à accroître leur coopération dans ce domaine;

8. *Invite* les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer à communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait considérablement le Comité scientifique à élaborer les prochains rapports qu'il présentera à l'Assemblée générale.

65<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 1990

#### 45/72. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 44/46 du 8 décembre 1989,

*Profondément convaincue* qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les Etats des avantages en découlant, et profondément convaincue de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

*Réaffirmant* l'importance de la coopération internationale pour faire prévaloir la primauté du droit, y compris des normes pertinentes du droit de l'espace, qui jouent un rôle important dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

*Gravement préoccupée* par l'extension à l'espace de la course aux armements,

*Considérant* que tous les Etats, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale tou-

chant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

*Consciente* qu'il faut tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales servant le progrès social et économique de l'humanité, en particulier celui des peuples des pays en développement,

*Considérant* que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

*Notant* les progrès réalisés en ce qui concerne tant l'exploration de l'espace et l'application des techniques spatiales à des fins pacifiques que divers projets spatiaux entrepris sur le plan national et en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup> sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique<sup>6</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa trente-troisième session<sup>7</sup>,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. *Invite* les Etats qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace<sup>8</sup> à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

3. *Note* que, à sa vingt-neuvième session, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, poursuivi ses travaux, conformément à la résolution 44/46 de l'Assemblée générale<sup>9</sup>;

4. *Approuve* les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trentième session, le Sous-Comité juridique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

a) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'élaboration du projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, en vue de sa mise au point définitive;

b) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéris-

<sup>5</sup> A/45/589.

<sup>6</sup> Voir *Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982 (A/CONF.101/10 et Corr.2)*.

<sup>7</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 20 (A/45/20)*.

<sup>8</sup> *Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI), annexe]; Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 2345 (XXII), annexe]; Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux [résolution 2777 (XXVI), annexe]; Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 3235 (XXIX), annexe]; Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe)*.

<sup>9</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 20 (A/45/20), sect. II.C.*

tiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens d'utiliser l'orbite de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications;

c) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'étude des aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement;

5. *Fait siennes* les recommandations du Comité concernant l'organisation des travaux du Sous-Comité juridique;

6. *Note que*, à sa vingt-septième session, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux, conformément à la résolution 44/46 de l'Assemblée générale<sup>10</sup>;

7. *Approuve* les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa vingt-huitième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

a) Examine en priorité les questions suivantes :

- i) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies;
  - ii) Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
  - iii) Télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement;
  - iv) Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;
- b) Examine les questions suivantes :
- i) Systèmes de transport spatial; leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;
  - ii) Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, y compris, notamment, en matière de communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte particulièrement tenu des besoins et des intérêts des pays en développement;
  - iii) Sciences de la vie, y compris médecine spatiale;
  - iv) Progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales, relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans le programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale); le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités à présenter des rapports et à faire un exposé spécial sur cette question;
- v) Exploration des planètes;

vi) Astronomie;

vii) Thème devant faire l'objet d'une attention particulière à la session de 1991 du Sous-Comité scientifique et technique : "Applications de la télédétection aérospatiale à la prospection minière et hydrogéologique ainsi qu'à la surveillance et à la gestion des ressources biologiques, l'accent étant mis sur l'agriculture et compte tenu en particulier des besoins des pays en développement"; le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités à organiser un colloque, avec une participation aussi large que possible, qui se réunirait durant la première semaine de la session du Sous-Comité, après ses séances, pour compléter les discussions qui auront eu lieu au Sous-Comité;

8. *Considère*, dans le contexte du sous-alinéa ii de l'alinéa a du paragraphe 7 ci-dessus, qu'il est particulièrement urgent d'appliquer les recommandations suivantes :

a) Tous les pays doivent avoir la possibilité de faire usage des techniques résultant des études médicales effectuées dans l'espace;

b) Il faut renforcer et développer les banques de données nationales et régionales et créer un service international d'information spatiale faisant fonction de centre de coordination;

c) L'Organisation des Nations Unies doit encourager la création, au niveau régional, de centres de formation appropriés qui seraient, dans la mesure du possible, rattachés à des institutions chargées de programmes spatiaux, les fonds nécessaires à la mise en place de ces centres étant réunis par l'intermédiaire des institutions de financement;

d) L'Organisation des Nations Unies doit organiser un programme de bourses permettant à des diplômés de l'université ou à de jeunes chercheurs, originaires de pays en développement, de se familiariser à fond avec les techniques spatiales ou leurs applications; il est souhaitable aussi d'encourager l'organisation de stages de cette nature sur d'autres bases, bilatérales et multilatérales, en dehors du système des Nations Unies;

9. *Fait sienne* la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique reconvoque, à sa vingt-huitième session, le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, afin d'améliorer l'exécution des activités de la coopération internationale, notamment celles que prévoit le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, et de proposer des mesures concrètes pour renforcer cette coopération et la rendre plus efficace;

10. *Fait siennes également* les recommandations formulées par le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique, telles qu'elles ont été approuvées par le Comité et telles qu'elles sont énoncées aux paragraphes 4, 5 et 6 du rapport du Groupe de travail plénier<sup>11</sup>;

<sup>10</sup> *Ibid.*, sect. II.B.

<sup>11</sup> A/AC.105/456, annexe II.

11. *Décide* que, au cours de la vingt-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique, le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace sera de nouveau réuni;

12. *Approuve* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1991, tel qu'il a été proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales<sup>12</sup>, et prie instamment tous les Etats d'apporter des contributions volontaires audit Programme pour en accroître l'efficacité;

13. *Souligne* qu'il s'impose absolument d'appliquer intégralement, dès que possible, les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

14. *Réaffirme* qu'elle approuve la recommandation de la Conférence touchant la mise en place et le renforcement de mécanismes régionaux de coopération, ainsi que leur encouragement et leur création par l'intermédiaire du système des Nations Unies;

15. *Sait gré* à tous les gouvernements qui ont apporté ou ont fait part de leur intention d'apporter leur contribution en vue de l'application des recommandations de la Conférence;

16. *Invite* tous les gouvernements à prendre des mesures efficaces pour appliquer les recommandations de la Conférence;

17. *Prie* tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de l'espace ou de questions spatiales de collaborer à l'application des recommandations de la Conférence;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-sixième session, sur l'application des recommandations de la Conférence;

19. *Prie instamment* les Etats Membres et les organisations internationales d'envisager d'appuyer l'action de l'Organisation des Nations Unies touchant l'Année internationale de l'espace, 1992;

20. *Fait sienne* la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique tendant à ce que les Etats Membres, en planifiant les activités qu'ils mèneraient dans le cadre de l'Année internationale de l'espace, cherchent à faire en sorte qu'elles complètent l'action menée en vue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue pour 1992;

21. *Recommande* qu'une attention accrue soit portée à tous les aspects de la protection et de la préservation de l'environnement spatial, en particulier à ceux de ces aspects qui pourraient affecter l'environnement terrestre;

22. *Juge* essentiel que les Etats Membres portent une attention accrue au problème des collisions avec des débris spatiaux et à d'autres aspects de la question des débris spatiaux et demande que les recherches nationales se poursuivent sur cette question;

23. *Juge également* que la question des débris spatiaux pourra ultérieurement constituer un sujet de dis-

cussion approprié pour le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

24. *Prie instamment* tous les Etats, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour encourager la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

25. *Prend note* des vues exprimées et des documents distribués à la trente-troisième session du Comité et à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, concernant les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques;

26. *Prie* le Comité de continuer d'examiner, en priorité, les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-sixième session;

27. *Prie également* le Comité de poursuivre l'examen, à sa trente-quatrième session, du point de son ordre du jour intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle";

28. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité et de lui présenter des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace;

29. *Prie* le Comité de continuer ses travaux conformément à la présente résolution, d'envisager, selon qu'il convient, de nouveaux projets d'activités spatiales et de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être étudiés à l'avenir.

65<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 1990

#### 45/73. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

##### A

##### AIDE AUX RÉFUGIÉS DE PALESTINE

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 44/47 A du 8 décembre 1988 et toutes ses résolutions antérieures sur la question, notamment la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948,

*Prenant acte* du rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1989 au 30 juin 1990<sup>13</sup>,

1. *Note avec un profond regret* que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), n'ont encore eu lieu, que le programme de réintégration des réfugiés, soit par le rapatriement, soit par la réinstallation, qu'elle a fait sien au paragraphe 2 de sa résolution 513 (VI)

<sup>12</sup> Voir A/AC.105/446, sect. I et III.

<sup>13</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 13 et additif (A/45/13 et Add.1).